

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES
CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 02 FEVRIER 2022 à 18h30

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 23

Procurations : 7

Excusés : 7

Absent : 0

L'An deux mil vingt-deux

Le : 2 février

Le Conseil Municipal de la Commune du Bugue dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque Gérard Fayolle, salle Jean Monestier, sous la présidence de Serge LÉONIDAS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2022

PRÉSENTS : LÉONIDAS Serge, GENESTE François, VIGNAL Joëlle, ROUSSEAU René, GOAUD Danièle, GENESTE Yolande, BLONDEAU Michel, BRUN Philippe, MONTEIL Françoise, COUDEYRAT Jean-Luc, GONTHIER Joëlle, GODFRIN Aymeric, TOURNIÉ Jean, PIQUES Maryvonne, PICARD Jean-Louis, BARSE Jean-Pierre.

EXCUSÉS : VINCIGUERRA Jacques mandat à ROUSSEAU René
LESIZZA Jean-Claude mandat à COUDEYRAT Jean-Luc
MIQUEL Christelle mandat à GENESTE François
ARAYE Anne-Gaëlle mandat à LÉONIDAS Serge
CROUZET Bernard mandat à PICARD Jean-Louis
REVOLTE Alain mandat à PIQUES Maryvonne
DUPONT Sylvia mandat à LÉONIDAS Serge

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GENESTE Yolande

D2022-01

Objet : Convention de mise en place des points d'apport volontaire sur la Commune du Bugue avec le SMD3.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en place des points d'apport volontaire sur la Commune, il convient de signer une convention bipartite entre la Commune et le SMD3 (Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne).

La mission du SMD3, consiste à assurer le déploiement, la fourniture des PAV et le suivi des travaux jusqu'à la réception et la mise en service.

Dans le cadre de cette opération, la participation financière estimative de la collectivité s'élève à 154 165.09 € et correspond à la différence entre le dimensionnement SMD3 et le coût réel de dimensionnement demandé par la Commune (travaux et équipements) réalisé.

A la fin des travaux, un titre de recette sans TVA sera émis par le SMD3 correspondant au montant de la différence de dimensionnement demandé (estimé à 154 165.09 €) ainsi que d'éventuels surcoûts ou décotes liés à l'exécution de ces travaux.

Ce montant sera recalculé au coût réel des travaux après déduction du montant de la TVA proratisé et du FCTVA prise en charge par le SMD3.

Cette somme pourra être réglée en 2 fois.

Cette convention prend effet à compter de sa signature et se terminera à l'issue des derniers travaux programmés, de la liquidation complète des dépenses et participations et à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le SMD3 dans le cadre de l'installation des points d'apport volontaire sur la Commune,
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce cadre.

POUR : 18 CONTRE : 5 ABSTENTION : 0

D2022-02

Objet : Renouvellement de la convention d'adhésion de la Médecine professionnelle et préventive.

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- Autorisent Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2022-03**Objet : Création d'un contrat d'accroissement temporaire.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour maintenir le bon fonctionnement des services techniques de la Ville, notamment pour les missions de manutention, d'entretien de voirie, de nettoyage des rues et d'entretien des espaces verts.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour la période du 7 février 2022 au 31 août 2022, à raison de 35 heures hebdomadaires.

L'emploi souhaité relève de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des Adjoints techniques Territoriaux. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement sur l'indice brut 371, indice majoré 343.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent en contrat d'accroissement temporaire d'activité.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2022-04**Objet Convention de partenariat « Fourrière 2022 » avec la SPA.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a recours au Service de la Protection des Animaux de Bergerac pour la mise en fourrière des animaux errants.

Une convention doit donc être signée dans ce sens.

La SPA demande une participation de 0,85 € par habitant pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, autorise Monsieur le Maire à la signer.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2022-05**Objet : Convention de mise à disposition de l'exposition « Raymond rêve » à la Bibliothèque municipale.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Dordogne met à disposition de la Commune une exposition intitulée « Raymond rêve » pour la période du 28 mars 2022 au 9 mai 2022.

Cette exposition est mise à disposition à titre gracieux et sera présentée dans les locaux de la Bibliothèque municipale, en fonction de l'évolution des dispositions de la crise sanitaire et pourra ainsi être déplacée à une date ultérieure.

Une convention de mise à disposition à titre gracieux doit être signée avec le Conseil Départemental de la Dordogne.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention autorise Monsieur le Maire à la signer.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2022-06

Objet : Contrat de dératisation avec la Société APITERM

Monsieur le Maire propose de signer un contrat de dératisation avec la Société APITERM, afin de lutter contre les rongeurs.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an et renouvelé de manière expresse par année civile sauf dénonciation de l'une des parties.

Le contrat prévoit 3 passages annuels aux mois de mars, juillet et octobre pour la somme de 186,00 € HT par passage, soit un coût total annuel de 558,00 € HT.

Le prix sera révisé annuellement selon la formule indiquée dans le contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes du contrat, autorise Monsieur le Maire à le signer.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2022-07

Objet : Adhésion de la Ville à l'ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport).

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la commune, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur Le Maire propose d'adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes exerçant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

Communes jusqu'au 31 décembre 2021 :

Moins de 1 000 habitants :	55 €
De 1 000 à 4 999 habitants :	110 €
De 5 000 à 19 999 habitants :	232 €
De 20 000 à 49 999 habitants :	464 €
De 50 000 à 99 999 habitants :	927 €
Plus de 100 000 habitants :	1 730 €

En conséquence, conformément au dernier recensement transmis par l'INSEE, notre commune compte 2630 habitants, soit une cotisation annuelle de 110,00 €.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'adhésion de la ville du Bugue à l'association de l'ANDES et autorise Monsieur le Maire à verser la cotisation correspondante selon la délibération.
- Dit que Monsieur le Maire représentera la commune du Bugue auprès de cette même association.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0